

**VILLE DE LORRIS**  
**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2023**

**Convocation du 28 novembre 2023**

Adressée individuellement par écrit et par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal, en application des articles L 2121.10 et L2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Le 7 décembre 2023, à 19h00, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de LORRIS, salle Blanche de Castille.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Valérie MARTIN – Daniel TROUPILLON - Corinne GERVAIS - Karine PERRET - Philippe KUTZNER - Céline MARTIN - Robert LACOMBE - Michel COUTENCEAU - Jeanne GERVAIS - Maryvonne CHEVALLIER - Laëtitia KASSI - Christiane TROUPILLON - Jean-Pierre MARTIN - Pascal OZANNE - Delphine HÉAU – Patrick GOMET – Julie DA SILVA FERREIRA – Joël VIRON.

Absents excusés avec procuration : Karine RENARD (donne procuration à Valérie MARTIN) - Augustin COLLET-SESE (donne procuration à Karine PERRET) - Claire-Hélène MESSEANT (donne procuration à Céline MARTIN) - Fabrice TROMBIK (donne procuration à Corinne GERVAIS)

Absent : Gérald BAKAES

Secrétaire de séance : Corinne GERVAIS

**1. Temps de parole au public**

Pas d'intervention du public.

**2. Réponses aux questions posées par les conseillers municipaux lors de la dernière séance**

Point sur le tennis couvert : Madame le Maire indique que les esquisses et les estimations financières ont été présentées à la commission « travaux » et « sport et associations » réunies conjointement le lundi 13 novembre. Elle communique les principaux éléments :

- Le club house était trop cher. En accord avec le tennis club, il sera réduit de moitié.
- La structure sera construite en double arche, afin de réduire les coûts.
- L'architecte va finaliser le projet avec ces dernières modifications.

**3. Approbation du procès-verbal de la dernière séance**

Julie DA SILVA FERREIRA précise que la rédaction du compte rendu n'est pas un exercice facile car on ne peut pas retranscrire mot pour mot chaque intervention.

Madame le Maire confirme qu'il est nécessaire d'être synthétique tout en notant les éléments essentiels des débats. Elle ajoute que les séances sont enregistrées.

**L'Assemblée approuve le procès-verbal de la dernière séance, à l'unanimité.**

**4. Décision du Maire**

Aucune décision du Maire depuis le 09 novembre 2023.

## 5. Points à l'ordre du jour

### 1) Décision modificative n°2 - budget principal

Karine PERRET informe que, dans le cadre des emprunts souscrits pour les travaux d'aménagement de la Grande Rue et de la rénovation générale de l'Église, un 2<sup>ème</sup> débloccage des fonds a été sollicité auprès du Crédit Agricole.

Les échéanciers de remboursement des emprunts (capital et intérêts) débutent au 08 décembre 2023.

Les crédits étant insuffisants, il convient d'effectuer les écritures suivantes :

Opérations réelles		
Section d'investissement		
Désignation	Dépenses	Recettes
D-1641 : Emprunts	+ 3 000 €	0 €
D-2313 : Construction	- 3 000 €	0 €
Section de fonctionnement		
D-66111 : Intérêts des emprunts	+ 100 €	0 €
D-022 : Dépenses imprévues	- 100 €	0 €

*Patrick GOMET demande quel est le montant du 2<sup>ème</sup> débloccage et pour quelles factures ?*

*Karine PERRET répond que le 2<sup>ème</sup> débloccage s'élève à 350 000 € pour le prêt principal et 100 000 € pour le prêt relais FCTVA. Elle donne lecture des dernières factures relatives aux travaux de la Grande Rue, reçues et payées ce jour.*

Karine PERRET informe que, dans le cadre de la mise à jour de l'inventaire communal, des erreurs d'imputation ont été constatées sur des exercices antérieurs. Avant le passage à la M57, il convient de régulariser et effectuer les écritures suivantes :

Opérations d'ordre		
Section d'investissement		
Désignation	Dépenses	Recettes
D- 041 : 2132 : Immeuble de rapport	+ 3 000 €	0 €
R- 041 : 21732 : Immeuble de rapport (mis à dispo)	0 €	+ 3 000 €
D-041 : 2188 : Autres immo. corporelles	+ 3 300 €	0 €
R- 041 : 21735 : Installations générales (mis à dispo)	0 €	+ 3 300 €
D-041 : 21578 : Autres mat. et outillage de voirie	+ 16 500 €	0 €
R-041 : 2188 : Autres immo. corporelles	0 €	+ 16 500 €

*Karine PERRET précise que les lignes :*

- *1 et 2 concernent un appareil de chauffage acheté en 2017 pour un montant de 2 671,05 € inscrits au compte 21732 (erroné) et imputés au compte 2132 après correction ;*
- *3 et 4 concernent un écran pliable acheté en 2004 pour un montant de 3 280,62 € inscrits au compte 21735 (erroné) et imputés au compte 2188 après correction ;*
- *5 et 6 concernent un micro tracteur acheté en 1993 pour un montant de 16 441,46 € inscrits au compte 2188 et vendu en 2015 au compte 21578 : il n'est pas possible de vendre un bien sur un compte différent de celui d'achat.*

Madame le Maire remercie Céline HERVÉ, qui réalise un gros travail de mise à jour de l'inventaire depuis plusieurs mois, avec l'aide de Madame BOURGEOIS (Trésorerie).

Patrick GOMET constate le basculement du compte 21578 vers le 2188 d'un montant de 16 500 € hors d'après le dernier BP 2023 le montant n'est que de 11 882 €, d'où vient la différence ?

Karine PERRET explique que le 1<sup>er</sup> tableau correspond à des opérations réelles et le 2<sup>ème</sup> à des opérations d'ordre. Ce sont deux choses différentes.

« Lors de l'exécution des budgets, l'exécutif effectue des opérations réelles ou d'ordre.

- Les opérations réelles ont un impact direct sur la trésorerie de la collectivité : il s'agit d'encaissements et de décaissements effectifs.
- A l'inverse, les opérations d'ordre non budgétaires n'ont pas de conséquences sur la trésorerie de la collectivité : il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissements, ni à décaissements. »

Patrick GOMET demande le montant du compte 515 (compte de trésorerie) à ce jour.

Karine PERRET indique que ce montant change tous les jours :

- hier le 6 décembre, il était de 2 648 740,57 €,
- aujourd'hui le 7 décembre, il s'élève à 2 650 792,47 €.

Madame le Maire rappelle que les comptabilités publique et privée sont très différentes. Le compte 515 doit être conforme aux dépenses programmées. Il faut également prendre en compte les recettes perçues et à percevoir.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les écritures ci-dessus.**

## **2) Désignation d'un nouveau représentant auprès du Clos Roy**

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal en date du 25 novembre 2021, désignait Madame Jeanne GERVAIS en qualité de représentante auprès du Clos Roy, en remplacement d'Alain LEGRAND, démissionnaire de son poste de Conseiller Municipal.

Pour des raisons personnelles, elle ne souhaite plus participer aux réunions de cette entité. Il convient donc de désigner un nouveau représentant.

Julie DA SILVA FERREIRA et Corinne GERVAIS se portent volontaires. Un vote est donc nécessaire pour départager les candidats à ce poste.

Julie DA SILVA FERREIRA obtient 5 voix et Corinne GERVAIS 17 voix.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, désigne Corinne GERVAIS en qualité de représentante auprès du Clos Roy.**

## **3) Validation des frais de scolarité pour l'année scolaire 2022-2023**

Corinne GERVAIS indique que les écoles maternelle et élémentaire de Lorris accueillent en plus des élèves domiciliés à Lorris, les élèves de Noyers ainsi que quelques enfants scolarisés en ULIS.

Le montant de l'ensemble des charges donne un coût de revient, pour l'année 2022/2023 de :

- Enfants scolarisés en cycle normal : 2 013,33 € (1 956,58 € pour 2021/2022)
- Enfants scolarisés en ULIS : 609,11 € (613,49 € pour 2021/2022).

Ces montants sont différents car les communes de résidence des enfants ULIS ne participent pas aux dépenses d'investissement et ne concernent que l'école élémentaire.

La Commission Scolaire, qui s'est réunie le 20 novembre 2023, a donné un avis favorable quant à ses montants.

*Pour faire suite à une remarque de Joël VIRON sur l'annexe 1, l'intitulé « classe ULIS » sera supprimé pour une meilleure compréhension, car les calculs concernent l'ensemble des élèves dont les ULIS.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ces coûts, lesquels seront répercutés aux communes de résidence. 1 abstention : Patrick GOMET**

Patrick GOMET viendra en Mairie pour avoir des explications auprès d'Elif OZTURK (service scolaire). Après entrevue en Mairie, un erratum est joint à ce compte rendu. **Les chiffres votés restent identiques**, des modifications minimales ont été apportées au tableau pour une meilleure compréhension.

#### **4) Participation financière aux classes de découverte et à une journée pédagogique de l'école élémentaire**

##### **a) Classes de découverte**

Corinne GERVAIS indique que la Directrice de l'école élémentaire Marc O'Neill souhaite organiser une classe de découverte de 5 jours à Ingrannes (Loiret) sur le thème du « développement durable » du lundi 24 au vendredi 28 juin 2024. Sont concernées les deux classes de CP de Mmes BAUGÉ et MOLVAULT, soit 47 élèves (35 lorriçois, 9 nucériens et 3 hors Lorris et Noyers).

Le coût du séjour par élève s'élève à 327,50 €. Le Conseil Départemental finance 32,50 €. Le solde de 295 € est à répartir entre la commune et les familles.

*Joël VIRON remarque que le Département participe de moins en moins aux voyages scolaires. Madame le Maire le confirme : il y a plusieurs années les frais étaient répartis par 1/3 entre le Département, les familles et les communes.*

Lors de la commission scolaire du 20 novembre 2023, les élus de Lorris et de Noyers ont donné leur accord de principe pour le financement de ce projet à hauteur de 150 € pour les communes avec un reste à charge de 145 € pour les familles.

##### **b) Journée pédagogique à Archéovillage**

Corinne GERVAIS indique que la Directrice de l'école élémentaire Marc O'Neill souhaite organiser une sortie scolaire dans le Loir et Cher sur le thème « paléoclimats » en mai 2024. Sont concernées les deux classes de CM2 et CE2-CM1 de Mme CHAPUT et M. CORNEC, soit 49 élèves.

Le coût du transport s'élève à 582 € et les visites à 483 € par classe soit un montant total de 1 548 €.

Les élus de la commission scolaire du 20 novembre 2023 ont proposé de prendre en charge le transport et de laisser la coopérative scolaire financer les visites. Le transport sera payé par Lorris. Noyers participera au remboursement des frais lors de la répartition scolaire 2023/2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la participation financière :**

- aux classes de découverte de l'école élémentaire à hauteur de 150 € soit 5 250 €
- au transport scolaire de la visite à Archéovillage à hauteur de 582 €.

## 5) Revalorisation des tarifs du restaurant scolaire

Corinne GERVAIS rappelle que le Conseil Municipal en date du 23 juin 2022 a validé l'augmentation des tarifs effective au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Les élus de la commission scolaire du 20 novembre 2023 ont proposé une augmentation des tarifs de 0,10 € par repas au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Pour mémoire, les communes de Lorris et Noyers doivent appliquer la même revalorisation.

	Tarifs actuels	Tarifs proposés au 1 <sup>er</sup> janvier 2024
Repas maternelle	3,60 €	3,70 €
Repas élémentaire	3,80 €	3,90 €
Repas adulte	5,30 €	5,40 €

Le règlement intérieur du restaurant scolaire sera mis à jour afin de tenir compte de ces modifications.

Concernant les tarifs de la garderie périscolaire, Madame le Maire précise que la commission scolaire propose de maintenir les tarifs actuels à la ½ heure soit 0,08 % du quotient familial (prix plancher à 0,55 € et plafond à 1,05 €).

*Corinne GERVAIS indique que la commission a proposé d'augmenter les tarifs de 0,10 € chaque année (ou presque), plutôt qu'une plus forte augmentation tous les 2 ans.*

*Delphine HEAU, n'ayant pas pu assister à la commission scolaire, souhaite connaître le nombre de repas distribués par semaine ou lissés sur l'année scolaire.*

*Madame le Maire indique qu'en moyenne 86 maternelles et 160 élémentaires mangent au restaurant scolaire chaque jour.*

*Julie DA SILVA FERREIRA est contre cette augmentation, car effectivement le coût de la vie augmente. Elle demande si la commune pourrait « absorber » cette hausse. Cela pourrait être un engagement politique fort en faveur des familles.*

*Madame le Maire comprend ces arguments. Elle explique que la commune prend déjà beaucoup de dépenses à sa charge dans de nombreux domaines. Elle rappelle que les impayés des factures sont également une charge pour le budget. Elle indique que les familles en difficultés peuvent se rapprocher du CCAS.*

*Céline MARTIN suggère que les associations de parents d'élèves fassent remonter ces difficultés après du Département, de la Préfecture... Elle indique que les tarifs des repas du collège n'ont pas augmenté cette année mais très fortement l'année passée. Il en est de même pour les lycées.*

*Madame le Maire rappelle que LORRIS et NOYERS sont liées car ce sont des tarifs communs.*

*Delphine HEAU demande à combien s'élève l'augmentation de Sogeres et depuis quelle date.*

*Madame le Maire indique que SOGERES a procédé à une hausse de tarifs (prévue dans le contrat) de 4,12 % depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023. Elle rappelle que les frais de personnel, d'entretien des bâtiments, eau, énergie restent à la charge de la commune. Ces montants seront évoqués en commission finances.*

*Céline MARTIN demande si l'on est obligé de passer par cette centrale d'achat. Madame le Maire indique que le marché a été signé pour 1 an renouvelable 3 fois et que SOGERES est le seul prestataire à répondre pour les repas mixés de la crèche.*

*Céline MARTIN demande s'il est possible de passer par un cuisinier local pour l'école élémentaire. Madame le Maire informe qu'une réflexion est en cours. Cela demande une nouvelle organisation, plus de personnel pour la transformation des produits, des équipements adaptés, etc.*

*Joël VIRON demande à combien s'élève l'augmentation au total sur un an en prenant en compte l'augmentation de 0,10 € par repas. Après calcul, les recettes supplémentaires sont estimées à 3 200 € sur un an.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, valide ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.  
5 contres : Pascal OZANNE, Delphine HÉAU, Patrick GOMET, Julie DA SILVA FERREIRA et Joël GOMET  
1 abstention : Céline MARTIN**

#### **6) Redevance d'occupation du domaine public**

Karine PERRET informe que le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 prévoient les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire. A ce titre, une redevance est due par le bénéficiaire, payable d'avance et annuellement.

Madame le Maire précise que ces autorisations peuvent être délivrées gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général (article L 2125-1).

Les élus des commissions « travaux » et « sport et associations », réunis conjointement le lundi 13 novembre ont été interrogés sur la mise en place de cette redevance dans le cadre de l'organisation de manifestations sur le domaine public (brocante, marché de Noël, exposition, etc.). Après discussion, aucune décision n'a pu être prise. Madame le Maire a indiqué en conséquence que le Conseil Municipal serait consulté sur le sujet.

*Après discussion, il en ressort les éléments suivants :*

- *Les manifestations (loto, bourse aux jouets, etc.) organisées par les associations lorriçoises ne sont pas concernées par la redevance. Elles font intervenir des particuliers,*
- *Les manifestations (brocante, marché de Noël, etc.) ayant un but lucratif et faisant intervenir des commerçants professionnels seront soumis à une redevance,*
- *La redevance sera forfaitaire et symbolique. Elle a pour but de se mettre en conformité avec la réglementation.*
- *L'utilisation des salles municipales et du domaine public entraîne des coûts pour la collectivité : nettoyage et entretien, dépenses d'eau et d'énergies, l'intervention des agents communaux, etc.*
- *Les commerçants sédentaires (terrasse) et ambulants payent une redevance pour l'occupation du domaine public,*

Ne prennent pas part aux votes, les élus membres du bureau d'une association soumise à ces critères : Robert LACOMBE pour le COCAL, Pascal OZANNE pour le Comité des Fêtes et Delphine HÉAU pour Jesoutienslorris.

**Dans un premier temps, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide qu'une redevance d'occupation du domaine public est mise en place dans le cadre de l'organisation de manifestations ayant un but lucratif et faisant intervenir des exposants professionnels. 1 contre : Patrick GOMET**

**Dans un second temps, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, fixe le montant de cette redevance forfaitaire à 50 €. La redevance sera applicable à chaque manifestation. 2 contre : Julie DA SILVA FERREIRA et Patrick GOMET**

## 7) Tarifs de prêt de matériel

Karine PERRET informe que le Conseil Municipal en date du 22 mai 2014 fixait les tarifs de location de matériels divers aux particuliers comme suit :

	<b>Barnums</b>	<b>Tables</b>	<b>Chaises</b>	<b>Bancs</b>
<b>1 Jour</b>	10 €	1 €	1 €	1 €
<b>Week-end</b>	20 €	2 €	2 €	2 €
<b>Semaine</b>	50 €	5 €	5 €	5 €

Les élus des commissions « travaux » et « sport et associations », réunis conjointement le lundi 13 novembre ont proposé de maintenir ces tarifs.

Karine PERRET indique qu'à l'occasion des festivités des Rencontres Médiévales, une lice de combats a été confectionnée par les services techniques. Elle est estimée à 1 000 €. Elle ajoute que des associations ou entités organisant des manifestations sur le thème du « moyen âge » notamment, ont déjà sollicité le prêt de cette lice. Il est proposé de fixer un tarif de prêt d'un montant de 200 € et d'une caution de 1 000 €. Il est précisé également que le transport et l'installation de la lice sont à la charge du demandeur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs de prêt de matériel (barnum, table, chaise et banc) et fixe un nouveau tarif de prêt pour la lice de combats à 200 € et 1 000 € de caution. Ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le règlement de prêt de matériel sera mis à jour.**

## 8) Tarifs des concessions, columbariums et cavurnes

Daniel TROUPILLON informe que le Conseil Municipal en date du 6 février 2020 fixait les tarifs des concessions funéraires ainsi que des columbariums et cavurnes comme suit :

<b>Columbariums et cavurnes</b>	<b>Tarifs actuels</b>	<b>Moyenne Nationale</b>
15 ans	669 €	350 €
30 ans	1 114 €	650 €
50 ans	1 671 €	1 200 €

<b>Concession de deux mètres carrés superficiels</b>	<b>Tarifs actuels</b>	<b>Moyenne Nationale</b>
15 ans	86 €	194 €
30 ans	139 €	404 €
50 ans	213 €	565 €

Les élus de la commission « cimetière » réunis le mardi 28 novembre ont proposé de modifier ces tarifs. En effet, après une formation organisée par l'AML, il a été constaté que les tarifs actuels des concessions sont situés dans la moyenne basse et les tarifs des columbariums dans la moyenne haute des prix pratiqués par les autres Communes. Ainsi, les propositions de réévaluation des prix sont listées ci-dessous :

<b>Columbariums et cavurnes</b>	<b>Tarifs proposés</b>
15 ans	510 €
30 ans	850 €
50 ans	1 270 €

<b>Concession de deux mètres carrés superficiels</b>	<b>Tarifs proposés</b>
15 ans	110 €
30 ans	170 €
50 ans	270 €

Il est proposé de réajuster les tarifs progressivement jusqu'à atteindre la moyenne nationale en 2 ou 3 phases en maintenant les intervalles de 4 ans.

A titre indicatif, le montant annuel des recettes pour les concessions, colombariums et cavurnes s'élève en moyenne à 3 000 € (exception en 2021 à 6 000 € période d'après COVID).

Patrick GOMET s'interroge sur le fait que les colombariums et cavurnes qui sont des choses différentes puissent être au même prix. Daniel TROUPILLON indique qu'ils ont été mis ensemble car prenant moins de place qu'une concession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ces tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 4 ans.

#### 9) Budget principal : autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Karine PERRET rappelle que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. ».

Karine PERRET précise que la présentation des dépenses, au sein de la délibération, **doit être ventilée par chapitre et article**, afin de rendre la reprise du budget, une fois votée, transparente et aisée, et de permettre également au comptable (Trésorerie) de contrôler l'exécution des dépenses avec précision.

#### Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Comptes M57	Intitulés des comptes	RAR et Crédits votés en 2023	Crédit ouverts à hauteur de 25 %
<b>D 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>26 764,00 €</b>	<b>6 691,00 €</b>
203	Frais d'études, recherche, insertion	10 000,00 €	2 500,00 €
2051	Concessions et droits similaires	16 764,00 €	4 191,00 €
<b>D 204</b>	<b>Subventions d'équipements versées</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>
204183	Subventions organismes publics (projets d'infrastructures d'intérêt national)	8 000,00 €	2 000,00 €
<b>D 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>1 046 051,79 €</b>	<b>261 512,95 €</b>
2111	Terrains nus	3 000,00 €	750,00 €
212	Agencement et aménagement de terrains	10 223,45 €	2 555,86 €
2131	Constructions bâtiments publics ( <i>Hôtel de ville, bâtiments scolaires, équipement du cimetière et autres bâtiments publics</i> )	448 777,10 €	112 194,27 €
2132	Immeubles de rapport	17 000,00 €	4 250,00 €
2135	Installations générales et aménagements des constructions	92 450,80 €	23 112,70 €
2152	Installations de voirie	320 325,84 €	80 081,46 €
21538	Autres réseaux	47 100,00 €	11 775,00 €
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 701,23 €	2 675,31 €
2157	Matériel et outillage de voirie	11 882,00 €	2 970,50 €
2182	Matériel de transport	43 421,61 €	10 855,40 €
2183	Matériel informatique	16 000,00 €	4 000,00 €
2184	Matériel de bureau et Mobilier	2 169,76 €	542,44 €
2188	Autres immobilisations corporelles	23 000,00 €	5 750,00 €



D 23	Immobilisations en cours	2 939 474,47 €	734 868,62 €
231	Immobilisations corporels en cours	2 939 474,47 €	734 868,62 €
D 27	Autres Immobilisations Financières	1 500,00 €	375,00 €
275	Dépôts et cautionnements versés	1 500,00 €	375,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 219 370,54 €</b>	<b>1 054 842,64 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024, dans la limite des crédits indiqués ci-dessus, avant l'adoption du budget primitif. 4 contres : Delphine HÉAU, Patrick GOMET, Julie DA SILVA FERREIRA et Joël VIRON et 1 abstention : Pascal OZANNE.

#### **10) Budget assainissement : autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget**

Karine PERRET rappelle que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. ».

Karine PERRET précise que la présentation des dépenses, au sein de la délibération, doit être ventilée par chapitre et article, afin de rendre la reprise du budget, une fois votée, transparente et aisée, et de permettre également au comptable (Trésorerie) de contrôler l'exécution des dépenses avec précision.

#### **Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024**

Comptes M49	Intitulés des comptes	RAR et Crédits votés en 2023	Crédit ouverts à hauteur de 25 %
D 13	Subventions d'investissement	5 000,00 €	1 250,00 €
131	Subventions d'équipement	5 000,00 €	1 250,00 €
D21	Immobilisations corporelles	250 000,00 €	62 500,00 €
2158	Autres	250 000,00 €	62 500,00 €
D23	Immobilisations en cours	557 855,65 €	139 463,91 €
2315	Installations, matériels et outillages techniques	557 855,65 €	139 463,91 €
<b>TOTAL</b>		<b>812 855,65 €</b>	<b>203 213,91 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024, dans la limite des crédits indiqués ci-dessus, avant l'adoption du budget primitif du budget assainissement. 4 contres : Delphine HÉAU, Patrick GOMET, Julie DA SILVA FERREIRA et Joël VIRON et 1 abstention : Pascal OZANNE.

#### **11) Validation des zones d'accélération des Énergies renouvelables**

Madame le Maire précise que l'une des politiques prioritaires du gouvernement pour faire face à l'urgence écologique et climatique est de développer les Énergies Renouvelables (EnR).

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de production d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Il s'agit de mettre en place les conditions permettant de répondre aux objectifs nationaux de porter la part des énergies renouvelables à 33 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 au niveau national. A cette date, les énergies renouvelables devront représenter au moins 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz.

Pour ce faire, la loi prévoit dans son article 15 notamment la création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'EnR. L'identification de ces zones est à l'initiative des communes.

L'État a mis à disposition des collectivités un portail national et un portail propre au département du Loiret comportant des informations d'aide à la décision. Les zones d'accélération doivent être définies par délibération du Conseil Municipal, après concertation du public et doivent avoir l'objet d'un débat en conseil communautaire avant transmission à l'État d'ici le 31 décembre 2023.

Les zones d'accélération traduisent les choix de localisation prioritaire des communes pour développer des projets d'énergies renouvelables. Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant notamment compte de la nécessaire diversification des ENR et des potentiels du territoire concerné.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Des projets pourront toutefois être autorisés en dehors des zones d'accélération. Ils pourront être réalisés dans le cadre d'un comité de projet réunissant notamment la commune et les communes limitrophes.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR.

*Après discussion et pour répondre aux questions des élus, il en ressort les éléments suivants :*

- *Les délais, fixés par l'État, ont été très courts, vu la quantité de travail à effectuer :*
  - *détermination des zones d'accélération*
  - *consultation de la population*
- *La communication a été réalisée sur les supports suivants : site Internet, facebook, panneau pocket, affichage dans les panneaux communaux.*
- *La consultation publique a permis à environ 60 personnes de consulter la carte ;*
- *Une seule personne a fait des remarques et posé des questions ;*
- *Les zones sélectionnées sont des zones « potentielles » : cela ne signifie pas que ces zones recevront effectivement des installations ;*
- *Les zones ont été définies en concertation avec la Communauté de Communes, en prenant en compte les contraintes du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;*
- *Si aucune zone n'est définie sur le territoire, ce sont les services de l'État qui les détermineront sans concertation avec les élus locaux ;*
- *Compte tenu de la proximité de la forêt d'Orléans, il est peu probable que les 3 zones « éoliennes » soient retenues. Elles seraient également trop proches des habitations et le territoire n'est pas situé dans un espace de vent dominant ;*
- *Les territoires ruraux vont subir des changements drastiques et être « sacrifiés » au profit des grandes villes (métropoles) consommatrices d'énergies ;*
- *L'objectif Zéro artificialisation nette (ZAN) ne sera pas prioritaire ;*
- *Il n'existe aucune certitude concernant d'éventuelles expropriations ;*

Philippe KUTZNER ne prend pas part au vote car il est concerné par une zone définie,

Madame le Maire rappelle que les zones définies sont volontairement larges et non à la parcelle pour permettre aux terrains limitrophes de bénéficier du référencement de ces zones en cas de projet. Elle indique également que les inquiétudes des élus seront retranscrites dans la délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, valide les zones d'accélération des Énergies renouvelables et précise que les élus locaux sont très inquiets du devenir de leur territoire rural et de cette décision prise dans l'urgence. 1 contre : Pascal OZANNE. 4 abstentions Delphine HÉAU, Patrick GOMET, Julie DA SILVA FERREIRA et Joël VIRON**

**La carte sera jointe en annexe à la délibération.**

## **12) Signature d'une convention avec le Centre de Gestion : médiation préalable**

Madame Le Maire expose que la médiation est un dispositif novateur qui a vocation à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif et à désengorger les juridictions administratives.

Dans ce cadre, la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences.

En adhérant à cette mission, la collectivité territoriale ou l'établissement public prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par l'article 2 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

La liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire est la suivante :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985.

Cette mission est financée par un tarif identique sur le territoire régional et fixé par le Conseil d'administration du Centre de gestion à 400 euros par médiation pour les collectivités affiliées ;

Si le temps consacré à la préparation, les entretiens individuels avec les parties et les réunions plénières a duré plus de 8 heures, le CDG 45 appliquera un coût horaire supplémentaire de 50 euros de l'heure.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 45.

*Madame le Maire précise que si un agent intente un recours au tribunal et qu'il n'est pas passé par une médiation, alors le juge pourra le lui reprocher et en tenir compte dans sa décision.*

*Philippe KUTZNER demande si la réciproque est valable : dans le cas où la commune serait en « conflit » avec un agent. Madame le Maire répond par l'affirmative.*

*Patrick GOMET demande s'il y a des litiges en cours. Madame le Maire indique qu'il n'y en a pas actuellement. Elle rappelle qu'un ancien agent a perdu ses 5 à 6 procédures (sur une période de 4 ans) devant le tribunal administratif.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les termes de cette convention et autorise Madame le Maire à signer cette dernière.**

### **13) Signature d'une convention avec CITEO**

Madame le Maire rappelle que petits ou gros, abandonnés de manière volontaire ou par négligence, les déchets abandonnés constituent une pollution visuelle et environnementale dont on mesure de mieux en mieux les effets négatifs (perte de biodiversité, impacts sanitaires, incidences économiques notamment pour les collectivités qui doivent les nettoyer).

Au-delà de l'interdiction de vente de certains produits en plastique à usage unique, la loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) a étendu la Responsabilité Élargie du Producteur des emballages ménagers aux déchets abandonnés. Il existe 3 types de déchets abandonnés :

- Les déchets abandonnés diffus qui sont des déchets éparpillés dans l'environnement et visibles à l'œil nu. On y retrouve des mégots, des sacs plastiques, des papiers et des emballages vides.
- Les déchets liés aux dépôts contraires au règlement de collecte qui, rassemblent des déchets non triés et laissés à proximité des dispositifs de collecte (corbeilles de rue et/ou points de tri).
- Les déchets concentrés qui correspondent à des lieux de dépôts sauvages, illégaux, rassemblant généralement des déchets verts, des déchets d'ameublement et/ou du BTP.

Afin de conventionner avec CITEO, il convient de mettre en place un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA), c'est un plan dans lequel figure l'ensemble des actions et moyens que la collectivité ou la personne publique souhaite mettre en place pour lutter contre les déchets abandonnés sur son territoire. Pour que ce plan d'actions soit le plus efficace possible, il est fortement recommandé de le construire avec les acteurs locaux concernés. Ce PLDA est le cœur de la convention que la collectivité passe avec CITEO pour la prise en charge d'une partie des coûts de nettoyage de ces déchets abandonnés diffus.

L'accompagnement CITEO sur les déchets abandonnés est basé sur une expertise et une cohésion territoriale, des outils pour aider à déterminer les actions de lutte contre les déchets abandonnés, des interlocuteurs dédiés au quotidien et des soutiens financiers pour les Communes rurales (commune dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents) de 0,9 €/habitant/an.

*Après discussion, il en ressort les éléments suivants :*

- *La municipalité a déjà mis en place des actions pour lutter contre les dépôts sauvages ;*

- La participation de CITEO fait suite à un appel à projets, ce qui lui a permis d'acquérir une nouvelle compétence ;
- En cas d'adhésion, CITEO effectuerait un état des lieux puis proposerait des actions de communication et de sensibilisation aussi bien auprès des administrés, que des commerçants et associations ;
- L'objectif est de réduire les déchets abandonnés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les termes du conventionnement avec CITEO et autorise Madame le Maire à signer tout document afférent.

## 6. Questions diverses

### 1) Point sur les dossiers en cours :

- Obligation de mise à disposition de point de compostage aux administrés au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : report de l'échéance

Madame le Maire explique que la loi du 10 février 2020 relative à la lutte anti-gaspillage pour une économie circulaire (loi AGEC) prévoit l'obligation de compostage des biodéchets pour tous les foyers français à partir du **1er janvier 2024**. Cette mesure vise à réduire la quantité de déchets enfouis ou incinérés, et à améliorer la qualité de l'environnement.

Elle ajoute que la commune doit pouvoir proposer à ses administrés des solutions lorsqu'ils ne sont pas en capacité de répondre à cette obligation. Le groupe de travail « développement durable » mènera une réflexion afin de proposer des solutions.

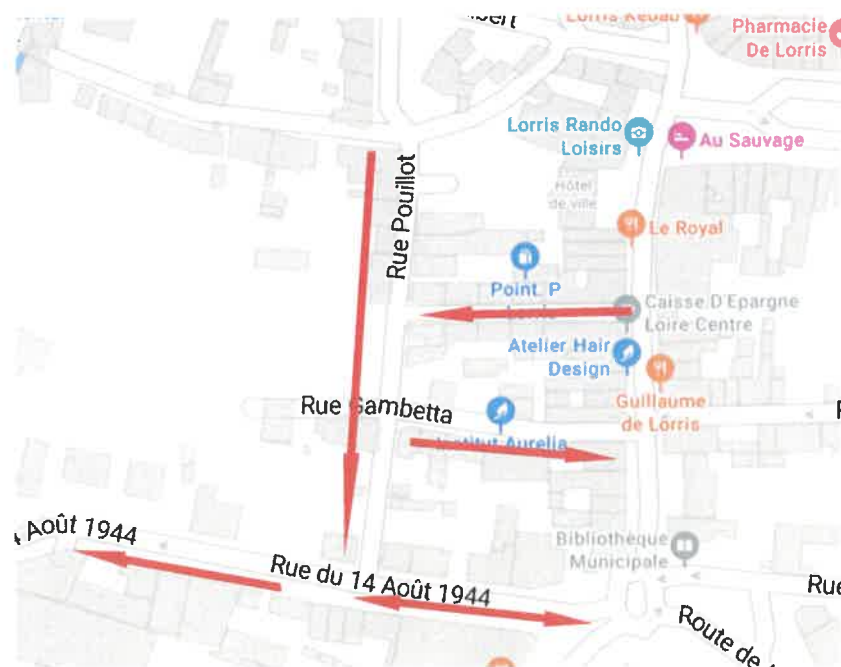
- Point sur les travaux d'aménagement de la Grande Rue :

La 3<sup>ème</sup> phase a débuté : les travaux avancent bien et devraient être finalisés après les fêtes de fin d'année comme prévu initialement. L'échéance avant les fêtes ne sera pas réalisable compte tenu de la météo.

En début d'année et après les travaux, le sens de circulation de certaines rues adjacentes et parallèles à la Grande Rue sera modifié par arrêté du Maire :

- Rue Pouillot : en sens unique de la Place Blanche de Castille à la Rue du 14 août.
- Rue de Bruçy : en sens unique de la Grande Rue vers la Rue Pouillot
- Rue Gambetta : en sens unique de la Rue Pouillot vers la Grande Rue.

Les panneaux de signalisation, notamment « sens interdit » seront repositionnés pour être plus efficaces et plus visibles.



## 7. Questions des conseillers municipaux

- Patrick GOMET indique que l'arrêt de car du Musée de la Résistance a été supprimé par la Région, par manque d'éclairage public depuis plus d'un mois et par mesure de sécurité.

*Céline MARTIN précise que l'arrêt n'a pas été supprimé mais que temporairement (depuis le 18 novembre) le chauffeur de bus ne s'arrêtait plus à cet emplacement suite à un problème d'éclairage public. Madame le Maire ajoute que la panne était importante et que l'entreprise l'a résolue.*

*Céline MARTIN a pu constater que la traversée de la déviation était dangereuse sans éclairage. Elle ajoute que les piétons devraient signaler leur présence à l'aide de vêtements à bandes réfléchissantes ou avec la lumière de leur téléphone portable.*

*Madame le Maire indique qu'un courrier sera adressé au Département afin que le passage piéton soit mieux éclairé.*

- Joël VIRON souhaite s'assurer que le nouveau propriétaire du Château du Bignon a bien conscience des nuisances liées à la ferme riveraine et des animaux. Cela a dû certainement être pris en compte lorsque vous avez délivré le permis de construire. Madame le Maire répond par l'affirmative.

## 8. Date du prochain Conseil Municipal

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 25 janvier 2024 à 19h00, Salle Blanche de Castille.  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h20.

Corinne GERVAIS



Adjointe au Maire  
Secrétaire de séance

Le Maire



Valérie MARTIN

